

## RAPPORT DES FAITS CONSTATÉS

NOM DU SERVICE DE GARDE : G. L'ÎLE AUX PETITS TRÉSORS DE ST-SIMON INC.  
N° DE DIVISION : 3000-9222  
N° D'INSTALLATION : 3005-5850  
DATE DE L'INSPECTION : 28 mai 2019  
RÉFÉRENCE : In03Seq01  
DATE DE RÉDACTION DU RAPPORT : 3 juin 2019  
RAPPORT RÉDIGÉ PAR : Nancy Dionne

---

Manquements constatés lors de l'inspection :

### Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

- PRÉSENCE DU PERSONNEL QUALIFIÉ (art. R23)

Le titulaire de permis ne s'est pas assuré qu'au moins 2 membres du personnel de garde sur 3 sont qualifiés, conformément aux prescriptions de l'article 22, et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.

**Faits constatés :** La présence de 20 enfants est constatée, dont 2 âgés de moins de 18 mois, 9 âgés de 18 mois à moins de 4 ans et 9 âgés de 4 ans à moins de 5 ans au 30 septembre 2018. 3 membres du personnel de garde sont présents. D'après une appréciation du ratio pour chaque classe d'âge établie en dénombrant l'ensemble des enfants et des membres du personnel de garde présents dans l'installation et en tenant compte des transferts possibles, le nombre total d'enfants requerrait la présence de 3 membres du personnel de garde, dont au moins 2 devaient être qualifiés. Or, aucun membre du personnel de garde présent est qualifié.

- AIRE DE SERVICE ET ÉQUIPEMENT (TROUSSE PREMIERS SOINS CONFORME /HORS DE PORTÉE) (art. R34)

Le titulaire de permis n'a pas équipé son installation d'une trousse de premiers soins, conforme à l'annexe 1, non verrouillée et gardée hors de la portée des enfants.

**Faits constatés :** La trousse de premiers soins identifiée comme étant la principale de l'installation est située dans le vestiaire, tel que confirmé par Marie-Michèle Guénette. Cette trousse est incomplète puisqu'elle ne contient pas de pansements compressifs stériles enveloppés séparément, de rouleaux de bandage de gaze stérile de 102mm x 9m et d'embouts jetables pour prendre la température axillaire.

- DÉTECTEUR D'UN MONOXYDE CARBONE PAR ÉTAGE (art. R34)

Le titulaire de permis n'a pas équipé les locaux de son installation d'un détecteur de monoxyde de carbone par étage.

**Faits constatés :** Le titulaire de permis n'a pas installé au moins un détecteur de monoxyde de carbone à tous les étages. Ce fait est confirmé par Marie-Michèle Guénette, propriétaire.

● CONSERVATION D'UN MÉDICAMENT EXPIRÉ (art. R118)

Le prestataire de services de garde conserve un médicament expiré.

**Faits constatés :** Dans le local les Matelots, un médicament, fourni par un parent, soit :

- solution d'eau de mer (Personnelle), destiné à [REDACTED] indique une date d'expiration, 2019-03, dépassée;
- lotion hydratante (Cerave), destiné à [REDACTED] indique une date d'expiration 04/18, dépassée;
- crème hydratante (Aveeno), destiné à [REDACTED] indique une date d'expiration 2019/03, dépassée;
- soin du nez (Hydrasense), destiné à [REDACTED], indique une date d'expiration 2018-11, dépassée;
- crème hydratante (Aveeno), destiné à [REDACTED] indique une date d'expiration 2018-12, dépassée;
- crème réparatrice (Uriage), destiné à [REDACTED], indique une date d'expiration 08-18, dépassée.

● MÉDICAMENT EXPIRÉ REMIS AU PARENT (art. R118)

Le prestataire de services de garde n'a pas remis au parent le médicament expiré qui lui a été fourni.

**Faits constatés :** Dans le local les Matelots, un médicament fourni par un parent ne lui a pas été remis, soit :

- solution d'eau de mer (Personnelle), destiné à [REDACTED] alors qu'il indique une date d'expiration, 2019-03, dépassée;
- lotion hydratante (Cerave), destiné à [REDACTED] alors qu'il indique une date d'expiration 04/18, dépassée;
- crème hydratante (Aveeno), destiné à [REDACTED] alors qu'il indique une date d'expiration 2019/03, dépassée;
- soin du nez (Hydrasense), destiné à [REDACTED], alors qu'il indique une date d'expiration 2018-11, dépassée;
- crème hydratante (Aveeno), destiné à [REDACTED] alors qu'il indique une date d'expiration 2018-12, dépassée;
- crème réparatrice (Uriage), destiné à [REDACTED], alors qu'il indique une date d'expiration 08-18, dépassée.

● ENTREPOSAGE DES MÉDICAMENTS (art. R121.4)

Le prestataire de services de garde ne s'est pas assuré que les médicaments sont entreposés dans un espace de rangement sous clé, hors de portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des produits toxiques et des produits d'entretien.

**Faits constatés :** Dans le local les Pirates, des contenants de crème hydratante, de solution nasale saline et de la crème pour érythème fessier sont entreposés dans des tiroirs en dessous du comptoir, à la portée des enfants.

● ENTREPOSAGE DES PRODUITS TOXIQUES ET DES PRODUITS D'ENTRETIEN (art. R121.9)

Le prestataire de services de garde ne s'est pas assuré que les produits toxiques et les produits d'entretien sont entreposés hors de portée des enfants, dans un espace de rangement sous clé et réservé à cette fin.

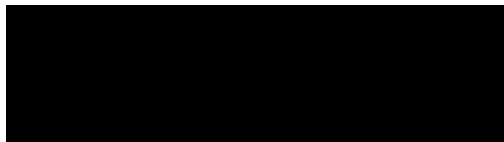
**Faits constatés :** Dans la conciergerie, des produits toxiques et/ ou d'entretien ne sont pas entreposés hors de portée des enfants. Il s'agit de contenants de lingettes désinfectantes (Lysol) et de tubes scellant à base de silicone, situés au sol.

Dans le placard en dessous de la cage d'escalier du sous-sol, des produits toxiques ne sont pas entreposés hors de portée des enfants. Il s'agit de contenants de peinture, situés au sol.

No de division : 3000-9222  
No d'installation : 3005-5850  
Référence : In03Seq01

Date de l'inspection : 28 mai 2019  
Page 3 de 3

Vous devez corriger chacun de ces manquements. Outre la correction des manquements énoncés dans le présent avis, nous vous rappelons que vous devez vous assurer d'être conforme en tout temps à la Loi et à ses règlements.



**Nancy Dionne, inspectrice**

Direction des inspections et des enquêtes

RECOMMANDÉ

RN 152 179 850 CA

Le 7 juin 2019

G. L'ÎLE AUX PETITS TRÉSORS DE ST-SIMON INC.  
Madame Marie-Michèle Guénette, présidente  
G. L'ÎLE AUX PETITS TRÉSORS DE ST-SIMON INC.  
122, rue Saint-Édouard  
Saint-Simon (Québec) J0H 1Y0

N/Réf. :            Numéro de la division : 3000-9222  
                          Numéro de l'installation : 3005-5850  
                          In03Seq01

OBJET :            Avis de non-conformité

---

Madame,

À titre de titulaire d'un permis accordé en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (la Loi), vous êtes autorisé(e) par le ministère de la Famille (le Ministère) à offrir des services de garde dans l'installation située au 122, rue Saint-Édouard, Saint-Simon.

À la suite de l'inspection effectuée dans votre installation le 28 mai 2019, nous avons constaté que vous contreveniez à la Loi ou à ses règlements : Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE) et Règlement sur la contribution réduite (RCR). Nous avons relevé le ou les manquement(s) suivant(s) :

- Article 23 du RSGEE — Le titulaire de permis ne s'est pas assuré qu'au moins 2 membres du personnel de garde sur 3 sont qualifiés, conformément aux prescriptions de l'article 22, et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.

- Article 34 du RSGEE — Le titulaire de permis n'a pas équipé son installation d'une trousse de premiers soins, conforme à l'annexe 1, non verrouillée et gardée hors de la portée des enfants.

- Article 34 du RSGEE — Le titulaire de permis n'a pas équipé les locaux de son installation d'un détecteur de monoxyde de carbone par étage.

- Article 118 du RSGEE — Le prestataire de services de garde conserve un médicament expiré.

- Article 118 du RSGEE — Le prestataire de services de garde n'a pas remis au parent le médicament expiré qui lui a été fourni.

- Article 121.4 du RSGEE — Le prestataire de services de garde ne s'est pas assuré que les médicaments sont entreposés dans un espace de rangement sous clé, hors de portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des produits toxiques et des produits d'entretien.

- Article 121.9 du RSGEE — Le prestataire de services de garde ne s'est pas assuré que les produits toxiques et les produits d'entretien sont entreposés hors de portée des enfants, dans un espace de rangement sous clé et réservé à cette fin.

Vous trouverez ci-joint le rapport des faits constatés, lequel énonce les faits observés par

l'inspecteur pour chaque manquement relevé. Vous devez corriger chacun de ces manquements.

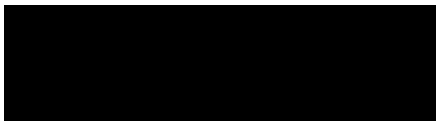
Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par l'article 65 de la Loi, nous vous enjoignons de régulariser la situation en apportant le ou les correctif(s) suivant(s) :

- Le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins 2 membres du personnel de garde sur 3 sont qualifiés, conformément aux prescriptions de l'article 22, et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.
- Le titulaire de permis doit équiper son installation d'une trousse de premiers soins, conforme à l'annexe 1, non verrouillée et gardée hors de la portée des enfants.
- Le titulaire de permis doit équiper les locaux de son installation d'un détecteur de monoxyde de carbone par étage.
- Le prestataire de services de garde ne doit pas conserver un médicament expiré.
- Le prestataire de services de garde doit remettre au parent le médicament expiré qui lui a été fourni.
- Le prestataire de services de garde doit s'assurer que les médicaments sont entreposés dans un espace de rangement sous clé, hors de portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des produits toxiques et des produits d'entretien.
- Le prestataire de services de garde doit s'assurer que les produits toxiques et les produits d'entretien sont entreposés hors de portée des enfants, dans un espace de rangement sous clé et réservé à cette fin.

Outre la correction des manquements énoncés dans le présent avis, nous vous rappelons que vous devez vous assurer d'être conforme en tout temps à la Loi et à ses règlements.

À cet effet, une inspection pourrait être effectuée à compter du 8 juillet 2019. Si vous faites défaut de vous conformer, le ministre pourra, sans autre délai ou avis, imposer des sanctions administratives ou entreprendre des procédures visant une sanction pénale.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec la personne soussignée au numéro : 438-402-1541.



Nancy Dionne, inspectrice

p. j. Rapport des faits constatés

Le 12 juillet 2019

Madame Marie-Michèle Guénette  
Directrice  
GARDERIE L'ILE AUX PETITS TRÉSORS DE ST-SIMON INC.  
122, rue Saint-Édouard  
Saint-Simon (Québec) J0H 1Y0

**Objet : Fermeture de la Garderie l'île aux petits trésors de Saint-Simon inc.**

Madame la Directrice,

Nous avons pris connaissance de votre lettre datée du 15 mai 2019 adressée à monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille, concernant votre GARDERIE L'ILE AUX PETITS TRÉSORS DE ST-SIMON INC. située au 122, rue Saint-Édouard par laquelle vous informez le ministère de la Famille (Ministère) de votre intention de fermer votre service de garde en raison de plusieurs difficultés rencontrées.

Le 31 mai 2019, vous avez également transmis un courriel informant le Ministère de la fermeture de votre Garderie à partir du 30 août 2019. Nous tenons à vous informer que le Ministère a pour objet de favoriser le développement harmonieux de l'ensemble de son réseau en tenant compte des besoins des parents et de promouvoir la qualité des services de garde. Le Ministère assure ainsi le soutien et le suivi requis auprès de tous les services de garde, et ce, indépendamment du fait que ceux-ci soient subventionnés ou non. Dans ce contexte, le Ministère continuera à soutenir votre Garderie pour établir des pistes de solutions.

Néanmoins, sachez que la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance prévoit que : « le ministre établit annuellement le nombre de places dont les services de garde sont subventionnés » et qu'il répartit les places notamment après consultation du comité consultatif sur l'offre de services de garde éducative à l'enfance (CCO) du territoire concerné.

... 2

Les appels de projets pour la création de places subventionnées excluent la possibilité de convertir des places non subventionnées en places subventionnées puisque la volonté est de rendre disponibles de nouvelles places et non de convertir des places existantes.

De surcroît, nous prenons note de vos observations quant à la méthode de calcul et des frais liés à l'adhésion au guichet unique. Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, nous vous invitons à consulter la Directive concernant l'obligation d'adhérer au guichet unique disponible sur le site Internet du Ministère.

Par ailleurs, en signifiant votre décision de cesser votre activité dans le délai prescrit conformément aux dispositions légales, vous avez ainsi démontré votre engagement envers le réseau des services de gardes éducatifs à l'enfance.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance du Québec ainsi qu'au bien-être des familles de votre communauté.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le directeur régional par intérim,



Vincent Gagnon

**De :** [Garderie trésors](#)  
**A :** [Keomany, Vilaysone](#)  
**Cc :** [Boutet, Josée \(DRCSO\)](#)  
**Objet :** Lettre Ministre et Député  
**Date :** 17 mai 2019 13:33:29  
**Pièces jointes :** [Lettre Lacombe-Soucy](#) [REDACTED]  
[Lettre Y.James Garderies](#) [REDACTED]

---

Suite à notre conversation de cet après-midi, je vous fais parvenir la lettre qui s'explique d'elle même transmise par courrier recommandé au Ministre et à la députée de ma circonscription.

Marie-Michèle Guénette  
Directrice Propriétaire  
Garderie L'Île aux petits trésors de St-Simon



Saint-Simon, 15 mai 2019

**Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille**  
Ministère de la Famille  
425, rue Jacques-Parizeau  
Québec (Québec)  
G1R4Z1

**Madame Chantale Soucy, députée de St-Hyacinthe**  
2685, boulevard Casavant Ouest  
Bureau 215  
Saint-Hyacinthe (Québec)  
J2S 2B8

Objet: [REDACTED]  
**Garderie l'Île aux petits trésors de St-Simon**

---

Monsieur le ministre de la Famille,  
Madame la députée de St-Hyacinthe,

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Dans l'intervalle d'une réponse, veuillez accepter monsieur le Ministre et madame la Députée mes salutations.

***Marie-Michèle Guénette, propriétaire, directrice,*** [REDACTED]

122, Rang St-Edouard  
Saint-Simon (Québec)  
J0H 1Y0

- C.C. Monsieur Simon Giard, Maire de St-Simon-de-Bagot  
Madame Johanne Godin, Directrice générale St-Simon-de-Bagot  
Madame Josée Boutet, Ministère de la Famille
  
- P.J. Lettre à la ministre Yolande James (Décembre 2011)  
Lettre – Coalition des garderies privées non subventionnées du Québec  
Facture – La Place 0-5 – Frais de service annuels

Saint-Simon, 5 décembre 2011

**Madame Yolande James, Ministre**  
Ministère de la Famille et des Aînés  
425, rue Saint-Amable  
Québec (Québec)  
G1R4Z1

Objet: **Garderie l'Île aux petits trésors de St-Simon**

---

Madame la Ministre,

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Dans l'intervalle, veuillez accepter madame la Ministre nos meilleures salutations.

---

**Marie-Michèle Guénette**  
462, 2<sup>ième</sup> Rang est  
Saint-Simon (Québec)  
J0H xxx

---

[REDACTED]

C.C. Député de St-Hyacinthe (Québec), Monsieur Émilien Pelletier  
Députée de St-Hyacinthe (Ottawa), Madame Marie-Claude Morin  
Monsieur le maire de St-Simon, Monsieur Normand Corbeil

**De :** [Garderie trésors](#)  
**A :** [Tourangeau, Daniel](#); [Keomany, Vilaysone](#); [Boutet, Josée \(DRCSQ\)](#)  
**Objet :** Résolution  
**Date :** 31 mai 2019 11:29:56  
**Pièces jointes :** [RÉSOLUTION.Fermeture.docx](#)

---

Messieurs, dame,

Veillez trouver ci annexé un fichier qui s'explique de lui-même concernant l'avis de 90 jours à remettre aux parents de même qu'au Ministère, et ce ,tel qu'exigé par vous. Le document signé sera mis à la poste avant la fin de la journée.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Marie-Michèle Guénette





